

ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & COMITE SPORTIF & DE LOISIR DU
GROUPEMENT
DE GENDARMERIE DE PONTOISE
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 au Comité Sportif & de Loisir du Groupement de Gendarmerie de Pontoise une aide financière de MILLE EUROS (1 000 €)

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 9 Juin 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lucyappara

Marc Sauvat

M. Marc SAUVAT
Président

Pour le Comité Sportif & de Loisir du
Groupement de Gendarmerie de Pontoise

Pierre Pagenel

M. Pierre PAGENEL
Président



